Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_08-DE

sdem50

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Date de convocation : 29/09/2026 **Date d'affichage** : 29/09/2026 **Nombre de délégués : 16** **Présents (P) : 14** **Excusés (Ex) : 2** **Votants : 14**	L'an deux mil vingt-six, le six octobre, le bureau syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD Est désigné secrétaire de séance : Mme Jessie ORVAIN (S1) Procurations : (proc)

Étaient présents :

N° Secteur	DELEGUES		Qualité du membre	Présence
6	Jean-Claude	BRAUD	Président	P
3	Hervé	LE SAINT	1er vice-président	P
1	Olivier	NOCQUET	2ème vice-président	P
7	Roland	MARESQ	3ème vice-président	P
9	Gilbert	DOUCET	4ème vice-président	P
2	Patrice	GARNIER	5ème vice-président	P
4	Daniel	VESVAL	6ème vice-président	P
5	Jacky	VAYER	7ème vice-président	P
6	Pascal	LANGLOIS	8ème vice-président	P
8	Carles	DUPONT	9ème vice-président	Ex
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	10ème vice-président	P
11	Fabrice	DESPREZ	11ème vice-président	P
3	Patrick	NIOBEY	Membre	P
1	Jessie	ORVAIN	Membre	P
6	Alain	LENESLEY	Membre	P
6	Marie-Pierre	FAUVEL	Membre	Ex

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_08-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Réunion du Bureau Syndical

Séance du 6 octobre 2026

Délibération n° BS-2026-08

Objet : Avenant n°1 au marché Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public – lot 3 – n°2025-TVX-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° CS-2026-32 du 10 juillet 2026 par laquelle le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le lot 3 du marché n°2025-TVX-02 d'exploitation et maintenance des installations d'éclairage public a été notifié au groupement CEGELEC / ALLEZ et Cie le 30/10/2025 ;

CONSIDERANT que le montant maximum annuel de 2 500 000€ HT étant déjà presque atteint, il est nécessaire de conserver une disponibilité de crédits pour gérer les éventuels sinistres et intempéries ;

CONSIDERANT que la clause de réexamen de l'article 17 du cahier des charges (CCAP) prévoit qu'en cas d'atteinte du montant maximum en valeur (€HT) du lot concerné avant l'échéance du présent accord-cadre, et face à de nouveaux besoins de réalisation de travaux, le SDEM50, et les titulaires du lot concerné pourront procéder par voie d'avenant à la modification de ce montant maximum en valeur ;

CONSIDERANT que cette augmentation est limitée par cette clause à hauteur de 10% du montant maximum initial du lot concerné ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2026 pour faire jouer la clause de réexamen afin d'augmenter le montant maximum du marché de 10% (soit 250 000 € HT) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical:

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_08-DE

DECIDE :

- De conclure un avenant n°1 au lot n°3 - Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public (2025-TVX-02) afin d'augmenter le montant maximum du marché de 10% (soit 250 000 € HT).

AUTORISE :

- M. Le Président à signer l'avenant n°1 et tout acte utile à sa notification au titulaire du marché susvisé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.